



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE





Etat Partie : CAMEROUN

Nom du Bien : RESERVE DE FAUNE DU DJA (407)

Coordonnées Géographiques : 2°49' et 3°23'N ; 12°25' et 13°35'E

Date d'Inscription sur la liste : 11 Décembre 1987

Date du rapport : Janvier 2016

ACRONYMES & ABREVIATIONS

AFESAF: Association des Femmes Sans Frontière

ANOVA: Analyse des variances

APV: Accord de Partenariat Volontaire

ATAEF: Agent Technique Adjoint des Eaux et Forêts

ATEF: Agent Technique des Eaux et Forêts

AWF: African Wildlife Foundation

BIP: Budget d'Investissement Public

CEREFEN Centre de Recherche Forestière et de l'Environnement

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

CUP: Chef d'Unité de Protection

CURSE: Chef d'Unité de Recherche et Suivi Ecologique

CUSD: Chef d'Unité de Sensibilisation et Développement

CVS : Comité de Vigilance et de Surveillance

DDFF: Délégation Départementale des Forêts et de la Faune

DFAP: Direction de la Faune et des Aires Protégées

DHP: Diamètre à hauteur de poitrine

DRFF: Délégation Régionale des Forêts et de la Faune

ECOFAC: Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale

EDC: Energy Development Corporation

EFG: Ecole de Faune de Garoua

EIES: Étude d'Impact Environnemental et Social

EoH: Enhancing Our Heritage

FCTV: Fondation Camerounaise Terre Vivante

FLEGT: Forest Law Enforcement Governance and Trade

FMO: Forces de Maintien de l'Ordre

GEF: Global Environmental Facility

GPS: Global Positioning System

IRA Institut de Recherche et de Développement

LAGA: Last Great Apes

MAB: Man And Biosphere

MINADER: Ministère de l'Agriculture et du Development Rural

MINEE Ministère de l'Eau et de l'Energie

MINEPDED: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du

Développement Durable

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune

MINMIDT Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement

Technologique

ONG: Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PAMETT: Protected Area Management Tracking Tool

PCFC: Poste de Contrôles Forestiers et de Chasses

PGES: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGS: Projet Grands Singes

PTA: Plan de Travail Annuel

RAPAC: Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

RBD: Reserve de Biosphère du Dja

RFD: Reserve de Faune du Dja

RDC: République Démocratique du Congo

SAF: Service Administratif et Financier

SCD: Service de la Conservation du Dja

SFID: Société Forestière et Industrielle de la Doumé

SIG: Systèmes d'Information Géographique

TDR: Termes de Références

TFRD: Tropical Forest and Rural Development

TEF: Technicien des Eaux et Forêts

TNS: Tri-National-Sangha

TRIDOM: Tri-National-Dja-Odzala-Minkébé

TSA: Technicien Supérieur d'Agriculture

TSEF: Technicien Supérieur des Eaux et Forêts

UFA: Unité Forestière d'Aménagement

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture

UTO: Unité Technique Opérationnelle

WWF: World Wide Fund for nature

ZSL: Zoological Society of London

TABLE DES MATIERES

<u>Libellés</u>	Pages
ACRONYMES & ABREVIATIONS	2
TABLE DES MATIERES	5
Tableau des illustrations	6
Liste des tableaux	6
Liste des figures	6
Avant-propos	7
Résumé Exécutif	8
Introduction	9
1. Contexte national et international de gestion de la Réserve de Faune du Dja	10
1.1 Historique de la création de la Réserve de Faune du Dja	10
1.2 Localisation géophysique de la Réserve de Biosphère du Dja	
1.2.1 Localisation administrative	
1.2.2 Présentation du zonage de la Réserve de Biosphère du Dja	
1.3. Rappel sur les critères d'inscription de la Réserve de Faune du Dja sur l	
Patrimoine Mondial et sa valeur universelle exceptionnelle	
1.3.1. Justification de l'inscription	
1.3.2. Analyse des processus biophysiques et de l'environnement sociolog	
1.4 Cadre légal de gestion actuelle de la Réserve de Biosphère du Dja	
1.5 Structure de gestion de la Réserve de Biosphère du Dja	
1.5.1 Organisation administrative	
1.5.2 Matériel et infrastructures	
1.6 Ressources budgétaires et appui technique	
1.7 Principales activités menées	
1.7.1 Renforcement du cadre institutionnel et infrastructurel	
1.7.2 Préservation de l'intégrité de la Réserve de Faune du Dja	
1.7.3 Valorisation du potentiel scientifique et touristique de la Rés Biosphère du Dja	
2. Mise en œuvre des recommandations de la 39 ^{ème} session du Comité du P	
Mondial	
3. Menaces actuelles et intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de la R	
3.1 Menaces actuelles dans la Réserve de Faune du Dja et sa zone périphér	
3.1.1 Braconnage	
3.1.2 La déforestation	
3.2 Intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de la Réserve de Faune	•
5. Opportunités de gestion et perspectives pour 2016	
Conclusion GénéraleRéférences bibliographiques	
LISTE DES ANNEXES	

Tableau des illustrations

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etat du patrimoine mobilier et immobilier du Service de la conservation	. 24
Tableau 2: Récapitulatif des résultats des patrouilles et opérations coups de poing	de
l'année 2015	. 35
Liste des figures	
Figure 1 et 2 : Localisation de la RFD dans le contexte des aires protégées	du
Cameroun et du TRIDOM	. 11
Figure 3 : Localisation administrative de la RFD	. 12
Figure 4 : Limites de la Réserve de Faune du Dja et sa zone périphérique	. 14
Figure 5 : Organigramme du Service de la conservation de la RFD	. 23
Figure 6 : Déforestation autour de la RED	30

Avant-propos

Dans son article 29, la Convention du Patrimoine Mondial stipule que chaque Etat partie est tenu de soumettre périodiquement un rapport sur l'état de conservation des biens qu'il abrite. L'Etat du Cameroun qui a signé et ratifié cette Convention ne saurait se dérober à cette règle. Le rapport sur l'Etat de Conservation vise à évaluer l'efficacité des actions menées par les Etats parties pour le maintien de la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

A l'issue de la 39ème session du Comité du Patrimoine Mondial tenue à Bonn en juin 2015, il a été recommandé à l'Etat partie du Cameroun de soumettre au Centre du Patrimoine Mondial au plus tard le 1er décembre 2016, un rapport sur l'état de conservation de la Réserve de Faune du Dja qui devrait apporter des réponses non seulement sur la mitigation des impacts des projets (1) d'agro-industrie de la Société Sud Cameroun Hévéa, (2) du barrage hydro électrique de Mekin, mais aussi sur l'état d'avancement de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de tous les projets autour du Dja et enfin de la lutte anti braconnage et de la lutte contre la déforestation autour du Dja.

Le présent rapport qui s'inscrit dans ce cadre est le fruit des données issues de plusieurs sources : le Service de la conservation et d'autres structures étatiques, les projets de conservation et de développement présents à la périphérie du site à l'instar du Projet de l'association AFESAF, Sud Hévéa Cameroun, MINEPIA, société Hydro électrique de Mekin, AWF, ZSL, WWF, UICN et bien d'autres. Certains opérateurs économiques comme le projet Hydro Mékin, Sud Hévéa Cameroun ont été également consultés pour permettre une compréhension globale de la situation actuelle de la Réserve de Faune du Dja, ainsi que la perception que se font les communautés locales, nationales et internationales.

Résumé Exécutif

Depuis sept ans la réserve de Faune du Dja est sur la sellette, menacée d'être inscrite sur la liste du Patrimoine en péril par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'état de conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de la Réserve de Faune du Dja, Patrimoine mondial de l'humanité, préoccupe de plus en plus l'opinion nationale et la communauté internationale concernées par les questions de conservation et de développement durable.

Cette interpellation de l'UNESCO s'est accentuée avec la mise en œuvre de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) du Gouvernement Camerounais qui prône l'émergence économique à l'horizon 2035. Cette nouvelle orientation a projeté de se reposer sur la mise en place des grands projets structurants. Très vite, la réserve de Faune du Dja s'est retrouvée au centre de plusieurs grands projets notamment de construction d'un barrage hydro-électrique dans la périphérie Sud-ouest à Mekin, d'une plantation agro-industrielle et du projet minier Géovic dans la périphérie Nord. A ces trois projets structurants se sont ajoutés les permis d'exploration minière dont trois chevauchaient l'aire protégée de cette Réserve de faune.

L'expiration des titres miniers qui chevauchaient cette réserve de Faune et leur non renouvellement, l'arrêt des travaux de Géovic à Nkamouna, la validation des termes de références (TDR) relatifs à l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) ainsi que la soumission desdits TDR au Premier Ministre, Chef du Gouvernement et aux partenaires de mise en œuvre du PAUSAP sont les gestes forts qui démontrent la ferme volonté de l'Etat du Cameroun à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien et permettront, nous l'espérons, d'éviter à cette aire protégée l'inscription sur la liste du Patrimoine en péril.

L'Etat partie le Cameroun grâce aux ressources internes et à l'appui de ses partenaires, a mis en œuvre des actions substantielles visant à préserver l'intégrité du bien, à travers le développement des activités génératrices de revenus au profit des populations riveraines, la sensibilisation, la lutte contre le braconnage, le renforcement des capacités opérationnelles du Service de conservation, l'annulation des permis miniers qui empiétaient sur le bien, etc.

Introduction

Depuis près de sept ans aujourd'hui, l'état de conservation de la valeur universelle exceptionnelle de la Réserve de Faune du Dja, Patrimoine mondial de l'humanité, préoccupe de plus en plus la Communauté Nationale et Internationale. Une mission de suivi réactif conjointement menée par l'UNESCO et l'UICN en mars 2012 a fait ressortir un certain nombre de menaces directes et indirectes auxquelles fait face ce Bien. Il en ressort que les activités d'exploitation minière, forestière, agroindustrielle auxquelles développement des infrastructures routières et hydroélectrique, structurants visant l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035, font courir le risque de dégradation des valeurs qui ont été plébiscitées en 1987 pour l'inscription de cette aire protégée sur la prestigieuse liste des sites naturels du patrimoine de l'UNESCO. Afin d'éradiquer sinon réduire ces menaces, le Comité du Patrimoine Mondial lors de ses sessions de 2012 à Saint Petersburg en Russie, 2013 à Phnom Penh au Royaume du Cambodge, 2014 à Doha au Qatar et 2015 à Bonn en Allemagne, a pris un certain nombre de décisions interpellant l'Etat partie du Cameroun pour plus d'engagement dans la conservation des valeurs patrimoniales de la Réserve de Faune du Dja. Le présent rapport vient donc en application des résolutions de la 39^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial tenue à Bonn en Allemagne en juin 2015. Il s'articule autour de quatre principaux points:

- le contexte national et international de gestion de l'aire protégée ;
- les réponses de l'Etat du Cameroun aux recommandations de la 39^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial;
- l'analyse des menaces actuelles dans la Réserve de Faune du Dja
- les opportunités de gestion et perspectives pour l'année 2016.

1. Contexte National et International de gestion de la Réserve de Faune du Dja

1.1 Historique de la création de la Réserve de Faune du Dja

La reconnaissance de la forêt du Dja commence par son classement comme Réserve de Faune et de Chasse par Arrêté N° 319 du 26 Juin 1950 du Haut-commissaire Français de l'époque au Cameroun. Reconnue par la suite comme Réserve de Faune par le tout premier Code Forestier national (Ordonnance N°73/18 du 22 Mai 1973) après l'indépendance, le site a été intégré dans le Réseau International des Réserves de Biosphère le 15 Décembre 1981 et inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial le 11 décembre 1987, consacrant ainsi sa valeur universelle exceptionnelle.

Son importance sur le plan de l'étendue a permis de conférer à la Réserve de Biosphère du Dja le statut de l'Unité Techinique Opérationelle (UTO) de 1ère Catégorie conformément aux dispositions de l'Arrêté N° 037/CAB/PM du 19 Avril 1994.

A ce jour, c'est l'unique aire protégée jouissant d'un triple statut (Réserve de Faune, Réserve de Biosphère et Site du Patrimoine Mondial).

La Réserve de Faune du Dja a évolué successivement sous la tutelle de plusieurs administrations avant de se retrouver aujourd'hui confiée au Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun. Sa gestion opérationnelle est confiée à un Service de conservation créé depuis 1974. Ce service a connu plusieurs sièges partant de Lomié au départ pour se retrouver actuellement à Somalomo après un passage temporaire à Messamena.

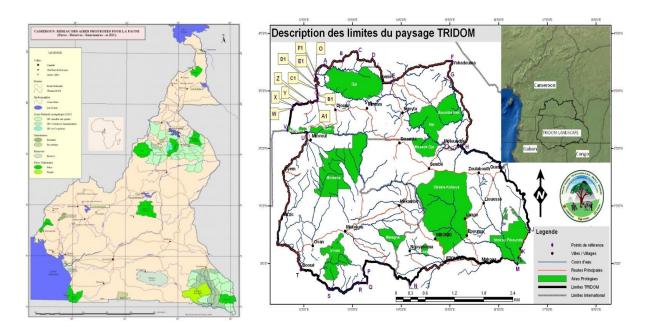
Il faut cependant relever que de par sa position administrative à cheval sur deux (02) Régions, celles du Sud et de l'Est (représentées par deux départements et neufs arrondissements), sa position stratégique pour la conservation

transfrontalière de la biodiversité et la présence des interventions multiformes et multisectorielles (administrations, opérateurs privés, projets de coopération, organisations de la société civile, etc.), rend sa gestion fort complexe.

1.2 Localisation géophysique de la Réserve de Faune du Dja

1.2.1.- Localisation administrative

La Réserve de Faune du Dja se localise dans la partie méridionale du Sud Cameroun, à cheval entre les Régions de l'Est (80%) et du Sud (20%), à 245 km au Sud-ouest de la ville de Yaoundé (capital du pays) et à 2 km de Lomié (cheflieu de l'arrondissement de Lomié).



Figures 1 et 2 : Localisation de la RFD dans le contexte des aires protégées du Cameroun et du TRIDOM

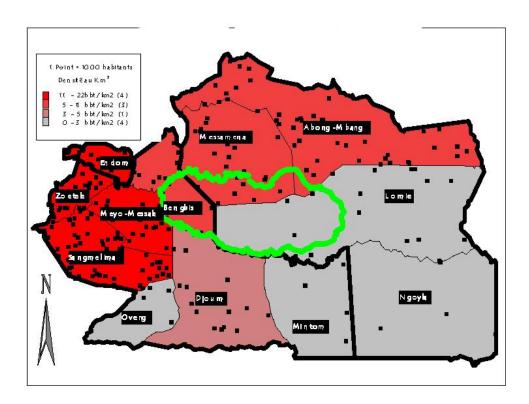


Figure 3 : Localisation administrative de la RFD

Sa superficie est de 526 004 ha, se répartie respectivement entre les Arrondissements de Lomié, Messamena, Somalomo et du Dja relevant du Département du Haut Nyong, Région de l'Est et les Arrondissements de Bengbis, Meyomessala, Meyomessi, Djourn et Mintom relevant du Département du Dja et Lobo, Région du Sud.

On compte ainsi une dizaine de municipalités dont les populations sont dépendantes de l'utilisation des ressources forestières et fauniques et qui sont par conséquent fortement concernées et intéressées par les choix stratégiques et opérationnels de la gestion de la Réserve du Dja.

1.2.2 Présentation du zonage de la Réserve de Faune du Dja

Le Zonage de la RFD a été pris en compte dans le Plan d'Aménagement. Il a pour but essentiel :

- de sécuriser les limites des différentes zones identifiées dans l'espace et dans le temps ;
- de mettre la délimitation des différentes zones en cohérence avec les critères MAB/UNESCO pour la réserve de biosphère;
- d'intégrer les préoccupations des populations concernant l'utilisation de l'espace en tenant compte de leurs droits traditionnels et;
- d'aboutir à terme à la création d'une Unité Technique Opérationnelle (UTO).

De par son statut de Réserve de Biosphère, le zonage du Dja a concerné non seulement l'Aire Protégée (AP) qui a actuellement le statut de Réserve de Faune, mais aussi la périphérie. La délimitation de l'Aire protégée (RFD) a été définie par décret de classement n°2007/1029/PM du 9 juillet 2007.

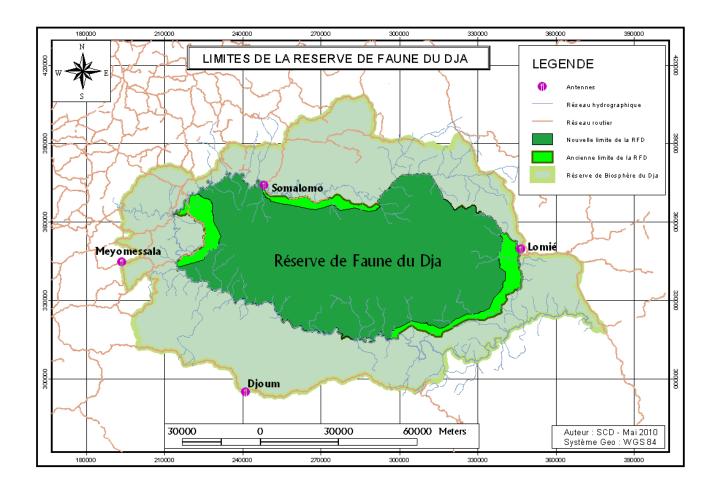


Figure 4 : Limites de la Réserve de Faune du Dja et sa zone périphérique

Dans un premier temps, il a fallu affiner les limites de la périphérie pour permettre de préciser ensuite les trois zones :

- La zone centrale (en vert foncé) constitue l'Aire protégée elle-même et bénéficie d'un statut spécifique (Site du Patrimoine) suivant la règlementation en vigueur;
- La zone tampon (en vert citron), située à la périphérie immédiate de la RFD. Elle revêt également d'un statut particulier (zone MAB) du point de vue juridique, et constitue l'espace d'intervention prioritaire règlementé;

 La zone périphérique qui constitue un secteur de transition autour de l'Aire Protégée, concerne principalement l'exploitation forestière sous forme d'UFA (Unité Forestière d'Aménagement).

1.3. Rappel des critères d'inscription de la Réserve de Faune du Dja sur la liste du Patrimoine Mondial et sa valeur universelle exceptionnelle.

1.3.1. Justification de l'inscription

La Réserve de Faune du Dja a été inscrite comme site du Patrimoine Mondial sur la base des critères IX (écosystèmes riches et variés qui témoignent d'un processus écologique dynamique) et X ; (l'état primitif exceptionnel de l'habitat de très nombreuses espèces animales et végétales menacées au niveau mondial comme le Gorille des plaines, le Chimpanzé, l'Eléphant de forêt).

Au départ, le Cameroun a justifié l'inscription de la réserve du Dja sur la liste du patrimoine mondial ainsi qu'il suit :

(i) la forêt primaire de la Réserve est intéressante par la diversité de ses espèces et de son état primitif exceptionnel; (ii) phénomènes et écosystèmes naturels exceptionnels. (iii) Les grands arbres et les cours d'eau sauvages coupés de rapides et de chutes offrent un panorama grandiose; (iv) habitat d'espèces rares ou menacées. Il y a plusieurs espèces rares dans la réserve du Dja, notamment deux (02) espèces de crocodiles, des chimpanzés et des gorilles de plaine.

Au vu de l'évolution des connaissances techniques et suite à l'expérience acquise sur le site, ces données devraient désormais être complétées pour prendre en compte la valeur culturelle de la zone, jusqu'ici non comptabilisée dans l'évaluation de la valeur du site.

1.3.2. Analyse des processus biophysiques et de l'environnement sociologique

La Réserve du Dja est bordée au 3/4 par la rivière Dja (celle-ci est souvent entrecoupée par endroit de chutes ou de rapides) qui lui sert de limite naturelle.

Dans la partie Est (conformément à l'article 2 de l'acte de création), la limite est marquée respectivement par les rivières Mien et Edjié d'une part, la piste pédestre allant d'Alat Makay à Lomié d'autre part.

Le relief est quant à lui relativement plat et consiste en une série de collines. En particulier, au Sud Est, entre Alat Makay (complètement au Sud) et la piste entre Echou et Ampel (au Nord de l'aire protégée), il existe une dénivellation de l'ordre de 270 m (entre 530 à 800 m d'altitude).

Sur le plan géologique, la Réserve du Dja repose essentiellement sur la série Mbalmayo-Bengbis (Gazel & Guiraudie 1965, Lassère 1968 cités par MINFOF, 2011). Celle-ci forme une large bande qui traverse la coupure d'Ouest en Est. Vers l'Ouest, elle disparaît localement par un jeu de failles.

Cette formation d'épizone qui affleure souvent sous forme de petites collines où la roche est à nu ou recouverte de petites savanes. Elle est essentiellement constituée de schistes verdâtres, à éclat gras, très riches en chlorite et mica blanc, et caractérisée par de quartz d'exsudation, de la plaque d'oxyde de fer et de la calcite abondante qui borde souvent le quartz d'exsudation. L'absence totale de grenats permet de différencier des micaschistes inférieurs. Ces schistes sont limités au sud par une série de failles qui se forment au contact avec le complexe calco-magnésien. Au Nord, ils sont pratiquement toujours en contact avec les micaschistes inférieurs.

Son originalité est due à :

- son faciès pétrographique constant et son faible degré de métamorphismes;
- sa position géographique particulière entre le complexe calco-magnésien au Sud et la série du complexe de base au Nord;
- sa position stratigraphique qui pourrait en faire un niveau inférieur des séries du Dja;

 enfin, il n'a jamais été observé sur ces terrains d'intrusion de roches éruptives anciennes ou récentes.

La « forêt du Dja », selon la terminologie de Letouzey (1979 cité par MINFOF, 2011), montre des spécificités floristiques propres.

En effet, c'est une forêt toujours verte, dépourvue de Césalpiniacées mais marquée par une prédominance relative des Euphorbiacées (Sonké 1998 a cité par MINFOF, 2011). Elle pourrait ainsi être désignée « forêt à Euphorbiacée ». Par endroit, on observe des formations grégaires constituées de Coula édulis ou *Gilbertiodendron dewevrei* (Ambatta 2000 cité par MINFOF, 2011). De même, *Oxyanthus dubius* (Rubiacée), espèce dont la limite occidentale était jusqu'ici admise en République Démocratique du Congo (RDC), a été mise en évidence pour la première fois dans la Réserve du Dja (Sonké 1999 cité par MINFOF, 2011).

En outre, de toute évidence, sa composition est caractérisée par une superposition (Sonké 1996, Colyn & Perpete 1995, Lassère 1968, Letouzey 1979 cités par MINFOF, 2011) des propriétés phytogéographiques (Atlantique, Sémi-décidue et Congolaise), géologiques (formations métamorphiques et formations plutoniques), et hydrographiques (bassin atlantique et bassin du Congo).

Quantitativement et sur la base des résultats de la Thèse de Sonké repris dans la Revue Canopée (Sonké 1998 b cité par MINFOF 2011), on compte des densités d'arbres de l'ordre de 368 à 645 tiges/ha (moyennes mais dans les ordres de grandeurs connus en Afrique Tropicale).

Sur le plan de la Physionomie, il se dégage la présence de :

- 5% de forêts sur rocher ;
- 20% de forêts hydromorphes et ;
- 75% de forêt de terre ferme (Sonké 1998, Lejoly 1995 cités par MINFOF 2011).

En particulier, les forêts de terre ferme se distinguent par une très forte hétérogénéité. Le calcul des indices de Shannon (5.24 à 6.07 bits) et de Simpson (0.017 et 0.031) a ainsi permis de mettre en évidence que ces forêts ont toutes un coefficient d'équilibre de l'ordre de 60% (ce qui laisse prévoir une prédominance des espèces à structure équilibrée).

Le taux de mortalité quant à lui semble relativement bas (0.5 à 0.8%, résultats de 7 ans d'observation et, l'accroissement annuel moyen courant augmente avec la classe de diamètre (l'ANOVA montre une différence significative entre les classes de diamètres (P = 0.05, ddl= 5)). Ces valeurs indiquent que la forêt du Dja dispose de bonnes possibilités de reconstitution naturelle.

Letouzey (1968) caractérise la région de la Réserve de Biosphère du Dja par un climat de type équatorial à quatre (04) saisons. Une grande saison sèche allant de novembre à mars pour une plus petite s'étalant de juin à juillet. La grande saison des pluies elle, va du mois d'août à la mi-novembre tandis que la petite saison pluvieuse s'étend du mois de mars au mois de mai. Selon SEME (1997), la température moyenne annuelle varie entre 23,5°C et 24,5°C avec un maximum en février et un minimum en juillet.

Les informations disponibles à ce jour font état d'une grande diversité d'espèces de mammifères, oiseaux et poissons. De nombreux chercheurs (Colyn et Perpete, 1994; Usongo et Williamson, 1995) ont pu identifier dans leurs différentes études, 109 espèces de mammifères appartenant à 10 ordres et 34 familles taxonomiques. L'inventaire et la distribution des chauves-souris par Bakwo cité par MINFOF (2009) a relevé 29 espèces dont une nouvelle (Epomops buettikoferi), 16 genres et 8 familles.

La composition spécifique de cette faune se distingue par trois affinités bien différenciées (Colyn & Perpete 1995 cités par MINFOF, 2011):

- le système côtier Ouest [Cameroun Guinée Equatoriale]:
 Crossarchus platycephalus, Cercocebus a. osmani, Colobus satanas);
- le système côtier Sud [Congo-Gabon-Guinée Equatoriale]: Colobus satanas, Mandrillus sphinx, Cephalophus ogilbyi spp);
- le système continental [Ubangui-Sangha]: Cercocebus galeritus,
 Cecopithécus néglectus et Colobus guereza.

En plus de toutes les espèces forestières communes, le Dja regorge des espèces les plus prestigieuses à l'instar de l'éléphant de forêt, le gorille de plaine, le chimpanzé, le bongo, le pangolin géant et l'oryctérope. Malgré le faible taux de sondage, Latour cité par MINFOF (2009) a pu évaluer la densité de gorille à 2,08 individus/km² et celle des chimpanzés à 0,67 individu/km². Les listes de présence établies et confirmées montrent qu'il existe douze espèces de grand et moyens mammifères appartenant à la Classe A.

Trois d'oiseaux soixante espèces dont 80 migrateurs venant saisonnièrement d'Europe ont été recensées, ce qui fait dire que même sans endémisme particulier, la Réserve du Dja se classe au peloton de tête de sites de très haute valeur biologique. Les listes de présence ont permis de mettre en évidence des espèces rares comme le picatharte chauve du Cameroun (Picathartes oréas), la fauvette du Dja (Bradypterus grandis) et le Tisserin de Bates (*Ploceus batesi*). Une dizaine de rapaces nocturnes menacés a également été dressée (Christy 1994 cité par MINFOF, 2011). En somme, le Dja abrite pas loin d'une quinzaine d'espèce de la classe A. En l'occurrence, une importante colonie de cinquante nids de *Picathartes oréas* découvert sur les versants du rocher de Bouamir depuis 1996 (Roger C. Fotso, ornithologue, expert reconnu pour l'identification de l'espèce, consultant en activité dans la Réserve à cette période).

Enfin, sur une liste provisoire de soixante-deux espèces de poissons, le Dja se distingue comme une zone très peu poissonneuse. Mais, l'inventaire menée par Forbin en 1994 a permis de relever entre autre la présence d'une espèce *Synodontis pardalis*, classée endémique et propre au Dja.

Les relations entre Flore et faune bien que n'ayant pas fait l'objet d'une étude spécifique, ont été mises en évidence, de même que l'importance des forêts marécageuses dans la distribution mammalienne.

En effet, à titre d'illustration 78% à 83% des espèces ligneuses sont diffusées par zoochorie (Sonké 1996, Palla 1997 cités par MINFOF, 2011). Les éléphants et les oiseaux se présentent ainsi comme les principaux agents de dispersion de graines, tandis que les primates sont essentiellement prédateurs et les ruminants presque autant prédateurs que frugivores.

Les populations locales riveraines de la Réserve sont réparties en six (06) groupes ethniques dont quatre (04) sédentaires (bulu, badjoué, nzimé et fang) et 2 semi-nomades (baka et kaka). Géographiquement, les bulu occupent la zone Ouest et Sud, les badjoué sont concentrés dans la zone Nord, les nzimé se répartissent principalement à l'Est.

Par contre, alors que les Baka se rencontrent dans des poches disséminées sur l'étendue du territoire, les Kaka sont essentiellement réparties à la lisière Sud, le long de la rivière Dja. Les Baka (universellement reconnus comme chasseurs et cueilleurs) sont les plus anciens, alors que les groupes Bantous (sédentaires et principalement essarteurs) sont arrivés lors des poussées migratoires au cours des 18^{ème} et 19^{ème} siècles (Breton 1979 cité par MINFOF, 2011). A ces groupes, s'ajoutent les autres populations exogènes (Nationales et Etrangères) attirés par les nombreuses opportunités économiques (en terme d'emploi ou de petits commerce) qu'offrent l'exploitation et ou la conservation des ressources

forestières et fauniques locales, l'exploitation agroindustrielle et minière, le développement des infrastructures hydroélectriques et routières.

Le système de production traditionnel des populations locales repose prioritairement sur l'agriculture ; à celle-ci s'ajoute la chasse et la pêche comme premiers moyens d'approvisionnement en protéines animales, la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et aussi l'exploitation minière artisanale. L'avènement de l'émergence a permis le développement des activités d'exploitation forestière industrielle, agroindustrielle et minière entre autres.

Trois principales menaces directes et potentielles, qui pèsent sur la valeur universelle de la Réserve de Faune du Dja, ont été mises en exergue à la suite de la mise en œuvre de ces activités de production, à savoir :

- le braconnage;
- la déforestation ;
- le risque potentiel de pollution et de prolifération des maladies.

1.4 Cadre légal de gestion actuelle de la Réserve de Biosphère du Dja

Le cadre légal de gestion actuelle de la Réserve de Biosphère du Dja n'est autre que son Plan d'Aménagement. Ce document rendu exécutoire en 2008, est arrivé à échéance et le processus de sa révision est assez avancé (il reste la validation nationale et l'arrêté rendant exécutoire ledit plan).

Compte tenu du fait que la RFD a une dimension Internationale, sa gestion est régie par des textes à caractère tant national qu'international.

On note ainsi sur le plan National:

 la loi nº 94/01 du 20/01/1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et ses décrets d'application;

- le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la Faune;
- le décret présidentiel du 8 décembre 2004 créant le MINFOF, le décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF et le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 portant réorganisation du MINFOF;
- le décret nº 037/CAB/PM du 19/4/1994 portant classement des Unités Techniques Opérationnelles ;
- le décret n° 95/678/PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- le Comité Interministériel de sauvegarde de la réserve de Faune du Dja dans le contexte du développement durable;
- le document de stratégie des contrôles élaboré par le MINFOF concernant à la fois le contrôle de l'exploitation forestière et de la faune.

Sur le plan International l'on cite :

- la convention sur le commerce international des espèces de faune et Flore en voie d'extinction (CITES), adoptée à Washington en 1973 ratifiée par le Cameroun en 1983;
- la convention sur la protection du patrimoine culturel et naturel (Patrimoine mondial), adoptée à Paris en 1972 et ratifiée le 7/12/1982;
- la convention de Bonn sur la protection des espèces migratrices ratifiée en 1983;
- la convention sur la diversité biologique ratifiée le 29/08/1994 ;
- la convention d'Alger adoptée en 1968 sur la conservation de la faune en Afrique;
- l'adhésion du Cameroun à l'OCFSA en 1984 ;
- le plan de convergence de la COMIFAC né du Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique centrale sur les forêts du Bassin du Congo et qui consacre la

- politique de gestion transfrontalière donnant ainsi naissance aux protocoles du TNS et du TRIDOM ;
- le Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), une initiative sous régionale qui coordonne les activités de conservation dans les aires protégées répondant à des critères précis. Son siège est à Libreville au Gabon.

1.5 Structure de gestion de la Réserve de Biosphère du Dja

1.5.1 Organisation administrative

La Réserve de Biosphère du Dja est placée sous la gestion opérationnelle d'un Service de conservation ayant à sa tête un Conservateur. Le Service de conservation de la Réserve de Biosphère du Dja est placé sous la coordination du Ministre des Forêts et de la Faune ou son représentant et la supervision technique du Directeur de la Faune et des Aires Protégées ainsi que des Délégués Régionaux des Forêts et de la Faune de l'Est et du Sud. La structure de ce service adoptée par décision du Ministre des Forêts et de la Faune en 2007 est résumée dans l'organigramme ci-après.

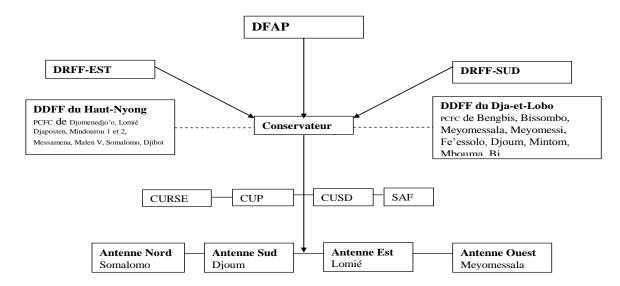


Figure 5 : Organigramme du Service de Conservation de la RFD

1.5.2 Matériel et infrastructures

Le patrimoine mobilier et immobilier, ainsi que l'état des équipements du Service de conservation sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous

Tableau 1 : Etat du patrimoine mobilier et immobilier du Service de la conservation

INFRASTRUCTURES	Somalomo	Djoum	Lomié	Meyome-ssala	Total	ETAT
Bâtiment (centre d'interprétation)	01				01	Bon
Bâtiments Centre Régional de Formation	03				03	passa ble
Bâtiments bureau d'Antenne	03	01	01	01	06	Bon
Gîte d'étape/case de passage	03				03	passa ble
Châteaux d'eau	01				01	Bon
Grand Hagard pour bureaux de la pépinière	01				01	Délab ré
Grand Hangar pour bureaux et garage	01				01	Non opéra tionne I
Guérite	01				01	Bon
Logement (experts, cadres et agents de maîtrise)	09		04	04	17	Bon
Logement pour écogardes	08		09		17	Passa ble
Puits	01		01	01	03	Passa ble

Dans le cadre de l'achèvement des travaux de construction du bloc administratif de la base vie de la Réserve à Lomié, une allocation budgétaire d'un montant de 80 000 000 (quatre-vingt million) FCFA a été accordée par l'Etat pour le compte du Budget d'Investissement Public (BIP).

1.6 Ressources budgétaires et appui technique

Au cours de l'année budgétaire 2015, les ressources financières du Service de la conservation de la Réserve de Faune du Dja ont été de diverses sources, à savoir :

 allocation budgétaire de l'Etat : Budget de fonctionnement hors salaire des agents : 32 000 000 (trente-deux million) FCFA et BIP : 80 000 000 (quatre-vingt million) FCFA pour les travaux de finition de la base vie à Lomié);

A cette allocation budgétaire de l'Etat, il faut signaler l'appui technique et financier de plusieurs partenaires à la Conservation et de certains projets de développement autour du Dja.

1.7 Principales activités menées

La mise en œuvre des activités de conservation dans la Réserve de Faune du Dja se fait suivant les prescriptions du Plan d'Aménagement sur la base d'un PTA arrimé au Programme 962 du MINFOF intitulé : Sécurisation et valorisation de la Faune et des aires protégées. Au cours de l'exercice budgétaire 2015, les activités du Service de la conservation ont porté sur quatre principaux axes, à savoir :

- renforcement du cadre institutionnel et infrastructurel ;
- préservation de l'intégrité de la Réserve de Faune du Dja : zonage, sensibilisation, appui aux microprojets de développement, contrôle et répression des infractions fauniques et forestières ;

valorisation du potentiel scientifique et touristique de la Réserve de Biosphère du Dja.

1.7.1 Renforcement du cadre institutionnel et infrastructurel

Les activités menées dans le cadre de cet axe ont été déclinées comme suit :

- Suivi conjoint des travaux de finitions de la base vie à Lomié;
- Participation du Conservateur comme personne ressource aux deux sessions du Comité interministériel sur le Dja respectivement en novembre 2014 et mai 2015.

1.7.2 Préservation de l'intégrité de la Réserve de Faune du Dja

La mise en œuvre des actions ici s'est articulée autour des activités ci-après :

- sensibilisation et éducation environnementales des différents groupes d'acteurs :
- suivi de la mise en œuvre des activités d'appui au développement des communautés locales riveraines de la RFD :
- mise en œuvre du MIST/SMART en vue de la surveillance et l'intensification des opérations de LAB.

1.7.3 Valorisation du potentiel scientifique et touristique de la Réserve de Biosphère du Dja

Les activités ayant étoffée cet axe stratégique se présente comme suit :

- encadrement des étudiants stagiaires des universités et autres grandes écoles;
- suivi des travaux de recherche des universitaires et autres institutions de recherche.

2. Mise en œuvre des recommandations de la 39^{ème} session du Comité du Patrimoine Mondial.

Les trois premières recommandations portant sur le satisfecit du Comité du Patrimoine mondial, l'Etat du Cameroun va s'appesantir sur la mise en œuvre de celles qui constituent effectivement des interpellations.

Toutefois, revenant sur la troisième recommandation relative à la poursuite et au renforcement de l'appui de l'Etat et de ses partenaires au Service de la conservation de la Réserve de Faune du Dja, nous tenons à préciser que :

Dans le but d'améliorer le cadre institutionnel et légal de l'unité de gestion de la Réserve de Faune du Dja, la structure de gestion est régie par une décision qui consacre les différents cadres de concertation. Les différents débats autour d'une entité de concertation des différents acteurs ont abouti à la recommandation de rendre opérationnelle la décision ci-dessus évoquée. Deux réunions du Comité consultatif local se sont tenues en 2015, l'une à Abong Mbang et l'autre à Sangmélima.

L'Etat s'attèle à poursuivre le renforcement des ressources humaines tant en quantité qu'en qualité dans la Réserve de Faune du Dja. Après le grand renforcement des effectifs de mars 2012 avec 24 agents écogardes, le Ministère en charge de la Faune et des Aires Protégées a procédé en 2015 au rajeunissement du personnel affecté au Service de Conservation, en vue d'un meilleur rendement. De même, il est envisagé l'affectation de nouveaux écogardes nouvellement recrutés au cours de cette année 2016.

Le cadre de dépense à moyen terme (CDMT) pour la période 2013-2015, prévoyait une allocation budgétaire de l'Etat au Service de Conservation de la Réserve de Faune du Dja, pour non seulement le fonctionnement, mais aussi l'investissement en vue de la mise en œuvre du programme 962 intitulé : Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des aires

protégées. De 27 000 000 FCFA en 2013, le budget de fonctionnement alloué par l'Etat est passé en 2014 à 29 000 000 FCFA. En 2015, 32 000 000 FCFA ont été alloués pour le fonctionnement et 80 000 000 FCFA au titre du budget d'investissement pour les travaux de finition de la construction de la base vie à Lomié.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAUSAP, le MINFOF a développé des partenariats avec les ONG telles que AWF et ZSL, et les opérateurs privés à l'instar des sociétés Sud Hévéa Cameroun et SFID de Djoum en signant des Memoranda d'entente. De même, l'apport d'autres partenaires tels que le RAPAC/ECOFAC V à travers l'UICN, WWF et le Zoo de Prague, ont permis de mobiliser des Fonds nécessaires à la mise en œuvre des activités de sécurisation et d'aménagement de la Réserve de Faune du Dja, contribuant ainsi à l'amélioration de l'efficacité de gestion de cette aire protégée. A cela, il faut ajouter l'appui de l'UNESCO, qui à travers la Fondation FRANZ WEBER a financé la maintenance du matériel roulant, la sensibilisation et la cacaoculture comme activité génératrice de revenus pour les populations riveraines.

Les efforts sont actuellement consacrés à la recherche d'autres financements et au développement des mécanismes de financement durable.

2.1. Recommandation 4 : <u>Félicite</u> L'Etat partie pour ses efforts d'intensification de la surveillance du bien mais <u>note avec inquiétude</u> que le braconnage d'éléphants reste une menace significative pour le bien, et <u>accueille très favorablement</u> l'engagement de l'Etat partie et de ses partenaires à traiter la question du braconnage aux niveaux local, national et transfrontalier.

Pour réduire les menaces sur la ressource naturelle notamment le grand braconnage, l'Etat partie a doté la Réserve de Faune du Dja (RFD) en armes d'assaut (08) et munitions (plus 1000 munitions) en septembre 2015. Egalement, la mobilisation des Fonds par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers à la conservation ont contribué aux résultats suivants :

- quatre (04) opérations coups de poing (OCP), qui ont permis de saisir 20 armes de petites chasse et 700 munitions;
- quatre-vingt-dix-sept (97) patrouilles de lutte anti-braconnage, qui ont permis d'atteindre le chiffre de 9512 hommes/jours, la saisine de quatre (04) pointes d'ivoire et quinze (15) motos etc... (confère rapport annuel des activités 2015);
- trente (30) Procès-Verbaux de Constatation d'Infraction (PVCI) ayant abouti à 04 affaires en appel, 03 rejets, 16 condamnations en peine privative de liberté et 29 peines assorties d'amende dont le montant des dommages et intérêts s'élève à plus de 55 000 000 F CFA (voir annexe 1)
- 2.2. Recommandation 5 : Accueille également favorablement les progrès accomplis par l'Etat partie dans l'élaboration du cadre de référence pour l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) de tous les projets majeurs des environs du bien, et encourage l'Etat partie à mobiliser des fonds nécessaires pour réaliser cette étude.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette recommandation, les TDR de l'EESS ont été validés par le Ministère en charge de l'Environnement, et la stratégie de financement a été également validée au cours d'un atelier tenu les 21 et 22 septembre 2015 au Bureau Régional Multisectoriel de l'UNESCO à Yaoundé. Le budget détaillé faisant ressortir les différents postes de coûts, évalué à 294 540 000 F CFA (soit environ 450 000 euros), a été transmis à la hiérarchie pour mobiliser la contribution de l'Etat. En outre, des réunions se sont tenues avec les partenaires (Commission de l'UE, AWF, ZSL, UNESCO) pour solliciter leur appui financier éventuel.

2.3 Recommandation 6. : De la demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du Patrimoine Mondial des statistiques sur la déforestation au sein du bien et dans ses environs afin de prouver l'efficacité de ces efforts.

La carte actualisée issue de l'interprétation des images satellitaires et des informations sur les feux de brousses montre qu'il n'y a pas de déforestation dans l'emprise du Bien. Donc, l'intégrité du bien est intacte. Néanmoins, on observe dans ses environs et notamment au front Ouest de la Réserve des indices de déforestation (voir figure 5 ci-dessous).

Pour assurer une continuité d'une bonne gestion du couvert forestier, les concessions forestières situées à la périphérie de la Réserve de Faune du Dja

sont soumises au respect du plan d'aménagement qui obéit aux règles de gestion durable. Certains des concessionnaires ont adopté le processus de certification forestière (Pallisco, SFID). D'autre part, le Cameroun est engagé dans le processus FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade), de gouvernance forestière. Ce processus exige aux concessionnaires le respect des normes d'exploitation forestière à faible impact et de gouvernance. La plupart des concessions forestières autour de la réserve sont soumises à ces principes. La société Sud Hévéa Cameroun a déjà planté sur près de 90% de l'espace déboisé au front ouest de la périphérie de la Réserve.

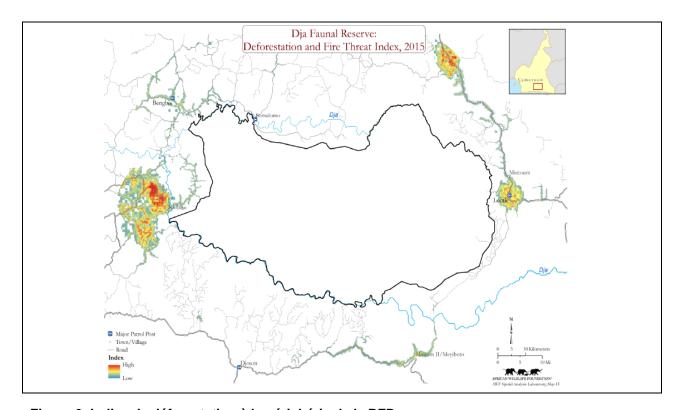


Figure 6: Indice de déforestation à la périphérie de la RFD

Source: David williams, 2015

2.4 Recommandation 7 : Accueille par ailleurs favorablement les informations indiquant que les trois permis d'exploitation minière dont les limites empiétaient sur le bien ont expiré et ne seront pas renouvelés, et demande également à l' Etat partie de préciser d'avantage l'état du projet minier de GEOVIC dans les environs du bien, et de veiller à ce que les impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient

évalués avant toute reprise des activités, conformément à la note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial: l'évaluation environnementale.

Le Ministère en charge des mines a revu les limites des permis attribués pour éliminer tout chevauchements ou empiètement sur la Réserve de Faune du Dja (Arrêté N° 01502/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 03 février 2015). Par ailleurs, un arrêté a été signé en novembre 2012 par le même ministre portant sur l'interdiction des activités clandestines d'orpaillage dans les aires protégées du territoire National (Arrêté N° 005550/MINIMIDT/CAB/CJ).

En outre, des dispositions ont été prises par le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) pour la mise en œuvre de la Loi N° 211/008 du 6 mai 2011 portant orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, notamment à travers la réalisation en cours du Schéma directeur d'aménagement et du développement durable du territoire national qui va déboucher sur les schémas régionaux, sectoriels et locaux. Le projet minier de GEOVIC n'est plus opérationnel sur le terrain, il ne leur reste que les locaux (voir Annexe 5).

Toutefois les services de conservation de l'antenne Est à Lomié ne cessent de mener à bien leur mission de –surveillance de la zone dans le but de mitiger des éventuelles menaces potentielles.

2.5 Recommandation 8 : Note également avec inquiétude qu'aucune information n'est donnée sur les mesures spécifiques prises pour réduire et atténuer les impacts directs et indirects potentiels majeurs du projet de barrage de Mekin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien , comme identifiés dans les Etudes d'Impacts sur l'Environnement (EIE) respectives pour ces aménagements, et considère par conséquent que des progrès majeurs sont requis conformément aux demandes formulées dans la décision 36COM7B.1 paragraphe7 c) et d).

La Société Sud Hévéa Cameroun met en œuvre le Plan de Gestion Environnemental et Social issu de l'étude d'impact environnemental et social réalisée et validée par un comité interministériel. L'EIES de ce projet, dans son chapitre 8 traitant du plan de gestion environnemental et social, et notamment de la mitigation des impacts du projet sur la biodiversité est régulièrement suivi.

En outre, Sud Hévéa Cameroun a signé des conventions de collaboration avec des partenaires pour la mise en œuvre des actions destinées à atténuer les

impacts de son projet autour du Dja. Il s'agit de l'association AFESAF, IRAD/CEREFEN, Radio OTETE de Meyomessala entre autres. Le suivi de la mise en œuvre de ce PGES est assuré par le MINEPDED qui à travers sa Délégation régionale du Sud et sa Délégation départementale du Dja et Lobo, effectue des missions annuelles d'inspection et de contrôle environnemental des activités du projet, tandis que la Délégation régionale du Ministère de l'eau et de l'Energie effectue de son côté les missions de contrôle de la qualité et de la quantité des eaux souterraines et de surface prélevées. Toutes ses actions sont capitalisées au niveau du Comité Interministériel de sauvegarde de la Réserve de Faune du Dja créé par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, dont les réunions se tiennent régulièrement.

Par ailleurs, les actions suivantes ont été menées :

- l'identification et la préservation d'une bande à haute valeur de conservation de la faune dans la concession SUDCAM ;;
- l'utilisation des engrais verts dans les plantations de SUDCAM ;
- la protection des sols à travers la mise en place des plantes de couverture (légumineuse) dans les plantations;
- l'Education environnementale sur la loi faunique avec un accent sur les espèces protégées, menée dans les établissements scolaires (Ecole publique bilingue de SUDCAM et le Lycée classique de Meyomessala);
- la Formation des agents de sécurité de l'entreprise aux techniques de luttes anti-braconnage;
- la construction de cinq poste de contrôle aux points stratégiques des différents blocs de la concession et mis à la disposition des écogardes;
- le Renforcement de la sécurité alimentaire des employés à travers des ravitaillements de l'Economats, les marchés hebdomadaires et la mise en place des Projets pilotes d'élevage dans deux villages riverains (poulet, chèvre, bovin et mouton).

En ce qui concerne le projet du barrage Hydro-Mekin, des études thématiques ont été réalisées et les rapports diagnostiques sont disponibles. Le MINFOF et le MINAC ont adressé des correspondances au responsable du projet HydroMekin par, à l'effet de l'exhorter à tenir compte de la sauvegarde de la faune et la protection des sites archéologiques.

2.6. Recommandation 9 : Prie instamment l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, en priorité, de plus amples informations sur les mesure prises pour minimiser et atténuer les impacts des projets susmentionnés sur le bien, en particulier vis-à-vis de la dégradation et fragmentation des habitats, et du risque de prolifération des espèces envahissantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES des projets sus évoqués, des mesures ont été définies dans l'optique d'atténuer les effets néfastes non seulement sur le Bien qu'est la Réserve de Faune du Dja, mais aussi sur le mode de vie des communautés riveraines se trouvant dans les environs. Il s'agit de :

- la validation par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable du rapport semestriel de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social de SUD-HEVEA;
- le reboisement et l'entretien des zones à écologie fragile (limites des blocs de la concession, berge des cours d'eau, etc...);
- le contrôle régulier de la qualité et la composition de l'eau afin de prévenir le développement des plantes envahissantes;
- la réalisation d'une étude sur les zones à hautes valeurs de Conservation ;
- la production et l'utilisation d'engrais vert ;
- les bonnes pratiques agricoles (zéro burning) ;
- l'utilisation des plantes de couverture pour la protection des sols ;
- Le Respect de la réglementation des zones humides et à écologie fragile (identifiées et matérialisées) ;
- L'existence au sein du bloc Nord de la concession, des Forêts de conservation (identifiées et matérialisées) ;
- La réalisation d'un inventaire faunique dans les forêts de conservation de la plantation Nord ;
- La diffusion à la Radio communautaire OTETE de deux émissions hebdomadaires sur l'éducation et la sensibilisation environnementale en langues française et locale (Bulu) ;
- Le développement des énergies renouvelables : installation d'une station solaire opérationnelle et de près de 200 lampadaires solaires fonctionnelles en plantations.

2.7 Recommandation 10 : <u>Demande en outre</u> à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures visant à minimiser et atténuer les impacts du projet de barrage de Mekin et de la plantation industrielle Sud Cameroun Hévéa sur la VUE du bien.

Par lettre N° 0346/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SRSJZ du 06 novembre 2015, L'Etat du Cameroun a invité une mission conjointe CPM/UICN de suivi-réactif qui a séjourné du 30 Novembre au 05 décembre 2015 et le rapport de ladite mission est disponible.

3. Menaces actuelles et intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de la RFD

3.1 Menaces actuelles dans la Réserve de Faune du Dja et sa zone périphérique

Le complexe de conservation de la Réserve de Faune du Dja constitué du noyau dur qui jouit du statut de Site du patrimoine mondial et sa zone périphérique, est sujet à deux menaces réelles que sont le braconnage et la déforestation en périphérie.

3.1.1 Braconnage

Au total, 101 missions de contrôle ont été menées au cours de l'année 2015 déclinées en 97 patrouilles et 04 opérations coup de poing pour un effort de surveillance de 9512 hommes-jours. Cet effort a été consenti différemment d'une antenne à l'autre en fonction de l'intensité de la menace comme le montre le tableau ci-après. Il en ressort que le plus grand effort a été mis du côté de Djoum, puis à Lomié, Somalomo et Meyomessala respectivement. En effet, la zone de Djoum semble être le centre névralgique du braconnage et du trafic transfrontalier des produits de la faune et surtout l'ivoire qui s'opère entre le Sud-Est Cameroun, le Nord-Ouest Congo et le Nord-Est Gabon.

Designations	Région de l'Est		Total	Région du Sud		Total	
	Lomié	Somalomo	Est	Djoum	Meyomessal a	Total Sud	TOTAL
Nombre de Patrouilles forestières effectuées	08	25	33	12	12	24	57
Nombre de patrouille en Concession	11	00	11	12	12	24	35
Nombre de patrouille fluviale	00	00	00	00	05	05	05
Effort de patrouille (Homme-jour)	2442 HJ	2500 HJ	4942 HJ	1920 HJ	2650HJ	4570 HJ	9512 HJ
Personnes interpellées et sensibilisées	112	163	275	134	56	190	465
Procédures judiciaires engagées/en cours	01	01	02+	12	02	14	16
Armes de grande chasse saisies	00	01	01	04	00	04	05
Armes de petite chasse saisies	09	20	29	10	04	14	43
Munitions de grande Chasse saisies	00	02	02	23	00	23	25
Munitions de petite chasse saisies	533	210	743	156	42	198	941
Pièges démantelés	724	1740	2464	432	389	821	3285
Rouleaux de 35câbles saisis	06	05	11	06	02	08	19
Cabane de chasse détruite	58	71	129	43	87	130	259
Animaux vivants libérés	02	05	07	07	03	10	17
Dépouilles animales saisies (Kg)	286 Kgs	3086.5 Kgs	3372.5K gs	1709 Kgs	315 Kgs	2024 Kgs	5396.5 Kgs
Nombre de pointes d'ivoires saisies	06	03	09	65	05	70	79
Nombre de queue d'éléphant saisie	00	01	01	10	04	14	15
Nombre de motos saisies	05	10	15	00	2	02	17

Tableau 2 : Récapitulatif des résultats des patrouilles et opérations coups de poing de l'année 2015

Le tableau qui précède donne une synthèse des résultats de l'effort consenti dans la surveillance des ressources fauniques et forestières. Il en ressort que 465 braconniers primaires ont été sensibilisées après leur interpellation. Au total, 16 procédures judiciaires ont été engagées ; on note la saisie de 48 armes de chasse, 966 munitions de chasse ; 3285 pièges démantelés et 19 rouleaux de câble d'acier saisis ; 259 cabanes de chasse détruits et 17 animaux vivants libérés ; 5396,5 kg de dépouilles d'animaux saisies, 79 pointes d'ivoires, 17 motos saisies et 15 queues d'éléphant saisies.

L'analyse comparative des données de lutte anti-braconnage obtenues en 2015 par rapport à l'année 2014 montre que l'effort de surveillance est passé de 3615 hommes/jours à 9512 hommes/jours en 2015 et une réduction des poursuites judiciaires de 21 à 16 cas.

Il y'a toutefois lieu de s'inquiéter de l'augmentation exponentiel du nombre de saisie de pointes d'ivoires qui est passé de 37 en 2013 à 79 en 2015 avec 85% de saisies enregistrées dans la seule zone de Djoum devenu le centre du trafic transfrontalier des produits fauniques dont la principale cible est l'éléphant.

3.1.2 La déforestation

Tout comme en 2014, les seules activités de déforestation enregistrées au cours de cette année ont été liées à l'exploitation forestière et au développement des champs agricoles par les riverains.

Parlant de l'exploitation forestière, il faut dire que celle-ci s'est faite en périphérie du bien, par des sociétés agréées dans le cadre d'une vente de coupe et de l'UFA 10047b à l'Est, de la coupe de sauvetage dans l'emprise du barrage de Mekin au Nord et à l'Ouest et des UFA 10036, Lorema et Mpacko au Sud. Cette exploitation se fait d'une part par des sociétés engagées dans le processus de certification forestière (PALLISCO, SFID), et selon les normes d'exploitation avec

un point d'honneur sur le respect des cahiers de charges et des engagements de l'Etat dans le processus APV FLEGT d'autre part.

Quant au développement des champs agricoles, les actions de sensibilisation ont été orientées vers la conscientisation des populations à arrêter l'avancée du front vers l'aire protégée. L'appui à la culture du cacao dans les boucles nord et de Mekas, participe de cet objectif.

3.2 Intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de la Réserve de Faune du Dja

La mise en œuvre du « Spatial Monitoring and Reporting Tool » (SMART) qui a commencée tout d'abord avec la maîtrise de l'outil Cybertracker a permis de maintenir une présence régulière dans la Réserve de Faune du Dja et de collecter des données sur la biodiversité de ce site du Patrimoine mondial. L'installation de quarante cinq (45) caméras-pièges pour le suivi et la surveillance l'état de la VUE de la Réserve de Faune du Dja.

Par ailleurs, les résultats préliminaires de l'inventaire faunique réalisée en 2015 par MINFOF/UICN montre que la réserve de faune du Dja regorge toujours d'espèces emblématiques en nombre important (éléphants, gorille de plaine, chimpanzé, buffle, Sitatunga, etc...).

5. Opportunités de gestion et perspectives pour 2016

L'année 2015 était celle de tous les défis pour la Réserve de Faune du Dja. Cela s'est confirmé avec un regain d'intérêts des bailleurs de Fonds vis-à-vis des activités de conservation et notamment le suivi écologique. L'an 2016 s'ouvre sous les espoirs de la consolidation des acquis et de la poursuite de la politique de renforcement des capacités opérationnelles de l'unité de gestion de la Réserve de Faune du Dja, visant l'amélioration de son efficacité en vue de minimiser les menaces qui pèsent sur le bien de l'humanité. De nombreuses

opportunités s'offrent en ce moment pour atteindre cet objectif, à savoir entre autres :

- l'accélération du processus de mise en œuvre du PAUSAP;
- l'engagement de la CEEAC dans la lutte contre le braconnage ;
- l'opérationnalisation de la brigade transfrontalière (TRIDOM) de lutte anti braconnage basée à Alati (Arrondissement de MINTOM au Cameroun) ;
- la disponibilité de certains partenaires (AWF, ZSL, projet grands singes) à financer des activités de conservation ;;
- les bailleurs de Fonds tels que l'UNION Européenne, la Banque Mondiale,
 l'USAID ont manifesté leur intérêt pour la poursuite des financements des activités de conservation et de développement dans l'espace TRIDOM.

Aussi, les actions prioritaires pour l'année 2016 sont notamment :

- la poursuite du processus de révision du plan d'aménagement ;
- la soumission de deux demandes d'assistance internationale ;
- la poursuite du renforcement des capacités de la structure de gestion ;
- la poursuite de l'opérationnalisation du SMART et du renforcement de la protection de l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle du bien;
- l'augmentation des efforts de patrouilles et de lutte anti-braconage ;
- l'opérationnalisation des cadres de concertation avec un accent sur l'implication des populations locales à la gestion du bien et la valorisation des ressources;
- le renforcement de la collaboration institutionnelle et de la coopération sous régionale et internationale ;
- la poursuite de la recherche des financements.

Conclusion Générale

A la lumière de l'analyse globale de l'environnement actuel de la zone du Dja, il ressort que la problématique de la conservation de la Réserve de Faune du Dja, Site du Patrimoine mondial, est de plus en plus au centre des préoccupations de l'Etat du Cameroun. Le Comité interministériel créé en 2013 permet désormais une synergie d'action des démembrements sectoriels des ministères ayant un rôle à jouer dans la gestion des ressources du complexe de conservation de la Réserve de Faune du Dja, Site du Patrimoine mondial et Réserve de Biosphère. La mise en œuvre du PAUSAP a permis de développer des partenariats tant avec les ONG et autres partenaires à la conservation ou au développement qu'avec certains opérateurs économiques. L'opérationnalisation du « Spatial Monitoring and Reporting Tool » (SMART) a permis d'assurer une présence de plus en plus permanente à l'intérieur du bien, consacrant ainsi une intensification des patrouilles de surveillance. Le résultat de cette conjugaison des efforts a permis de maintenir intact le périmètre de la Réserve de Faune du Dja et de porter un coup fatal au braconnage avec surtout la confiscation du matériel de chasse et la mise à la disposition de la justice des contrevenants.

Et si l'on peut dire ici que la menace de déforestation est désormais minimisée en périphérie du bien, le braconnage transfrontalier de l'éléphant et le trafic de l'ivoire dont la zone de Djoum constitue toujours l'épicentre, fait encore l'objet d'une réflexion profonde visant à développer une stratégie commune de lutte entre les Etats du Cameroun, du Congo et du Gabon. Eu égard des opportunités qui s'offrent pour le futur, l'on est en droit d'attendre la poursuite du processus d'amélioration de l'efficacité de gestion de la Réserve de Faune du Dja en 2016 avec un peu plus de moyens qu'en 2015. Ce qui devrait contribuer davantage à assurer l'intégrité de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien du Patrimoine mondial. /-

Références bibliographiques

FCTV, Rapport d'activités 2014;

MINFOF, 2014 a. Rapport d'activité de mise en œuvre du MIST/SMART dans la Réserve de Biosphère du Dja ;

MINFOF, 2014 b. Rapport d'activité de sensibilisation et d'éducation environnementale des acteurs dans la Réserve de Biosphère du Dja ;

MINFOF, 2014d. Rapport d'activité de suivi des projets d'appui au développement local dans la Réserve de Biosphère du Dja ;

MINFOF, janvier 2014. Rapport du Cameroun sur l'état de conservation de la Reserve de Biosphère du Dja, site du patrimoine mondial ;

MINFOF, janvier 2013. Rapport du Cameroun sur l'état de conservation de la Reserve de Biosphère du Dja, site du patrimoine mondial ;

MINFOF, **décembre 2011**. Rapport du Cameroun sur l'état de conservation de la Reserve de Biosphère du Dja, site du patrimoine mondial. 71p;

PGS, january 2015. Summary of activities in 2014. 8p;

UNESCO, **2015**. Décisions adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial à sa 39^{ème} session : Bonn, Allemagne 2015 ; Décision 39 COM 7B.1 ;

UNESCO, **2014**. Décisions adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial à sa 38^{ème} session : Doha, Qatar 2014 ; Décision 38 COM 7B.86 ;

UNESCO, 2013. Décisions adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial à sa $37^{\text{ème}}$ session : Phnom Penh, 2013 ; Décision 37 COM 7B.1 ;

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Situation du contentieux dans de la réserve de faune du Dja.
- Annexe 2 : 1. Invitation de l'Etat du Cameroun pour la mission conjointe CPM/UICN de suiviréactif sur la Réserve de Faune du Dja ;
 - 2. Lettre de transmission de la demande d'assistance internationale au profit de la Réserve de faune du Dja.
- Annexe 3 : 1. Correspondance du MINFOF au projet Hydro électrique de Mekin au sujet de mesures de mitigation des menaces dudit projet sur la VUE de la RFD.
 - 2. Liste des projets connexes du projet Hydro-Mekin.
- Annexe 4 : Cartes actualisées des permis miniers autour de la RFD.
- Annexe 5

 1. Arrêté n°01502/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 03 février 2015 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 004143/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 26 juin 2014 portant premier renouvellement du permis de recherche n° 210 dénommé MINTOM II
 - 2. Phasage des activités minières et état de conservation de la réserve faunique du Dja dans un contexte de développement durable.

Annexe 1

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA SITE DU PATRIMOINE MONDIAL

SERVICE DE LA CONSERVATION

......



REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

DJA BIOSPHERE RESERVE WORLD HERITAGE SITE

......

CONSERVATION SERVICE

......

.......

CONTENTIEUX RFD 2015

I- SITUTATION DU CONTENTIEUX DANS LA RBD

N°	Juridiction	Mis en cause	Chef d'accusation	Enquêteur	Situation	Observation
			Antenne Es	t		
	Sangmélima	MBOLE Mireille	Détention illégale des dépouilles des produits fauniques	BELINGA Magloire		En cours et assistée
- 1			Antenne Nor	rd		
1	Abong Mbang	MENDO BELOS Joseph	Détention et circulation avec les armes et minutions de chasse dans une aire protégée	NDO NDO Daniel	En cours de débat	Non assistée par la Cellule Juridique
2		BEKOLO Alain	Fond du dossier absent	?????	gebat	

			Antenne Oue	st		
			Aucune descente ef	fectuée		_
3		NTYAME EDANTE, EVA EVA Maturin, MOTO David Livingstone, NLOM Maxime	Intégralement Abattage d'espèce protégée (éléphant)	?????? Opposition	Renvoyée au 24/11/2015	Assistée par la cellule Juridique
4	Djoum	MOHAMADOU Allium et MOHAMADOU	Détention illégale des trophées d'animaux intégralement protégés, scellés constitués de 39kgrs d'ivoire	OKALE Robert	Renvoyée au 24/11/2015	
5		MBARGA Robert	Abattage d'espèces intégralement protégée	OKALE Robert	Renvoyée au 22/10/2015	assistée par la Cellule Juridique
6		DJADAYE Lucie et ELOUNDOU ETEME	Abattage d'espèces intégralement protégée, Chasse dans une zone interdite à la chasse (ZIC 46) scellés constitués d'un fusil de calibre 12	OKALE Robert	Pas encore enrôlée	Non assistée par la Cellule Juridique
7		ONDOUA Jean Paul et BOULANA Patrice	Détention illégale des trophées d'animaux intégralement protégés (39kgrs d'ivoire), scellés constitués d'une peau de	OKALE Robert	Renvoie au 24/11/2015	assistée par la Cellule Juridique

		panthère			
8	EKO'O EVINA et	Abattage d'espèces intégralement protégée, Chasse dans une zone interdite à la chasse	OKALE Robert	En détention préventive renvoie au 17/11/2015	assistée par la Cellule Juridique
9	NKOUMOU ZILLI et NSA'A MEFE	Détention illégale des trophées d'animaux de classe A	OKALE Robert	Condamnés à 02 mois de prison, 200 000frs d'amande, 34 800frs de dépend et 5 000 000frs de dommage et intérêt	assistée par la Cellule Juridique décision rendue le 20/10/2015
10	ENDELE NNANGA, MENGUE NTYAME Merice, EKOUKOUMOU NTEME Fabrice, EVINA MFOULOU Patrice, NDOUM Péguy	Détention illégale d'armes et munitions de chasse	OKALE Robert		Non assistée par la Cellule Juridique
11	BEKONO Aline et ELLA BELINGA C	Abattage d'espèces de faune protégées			assistée par la Cellule Juridique
12	MBANE Simon et MENDOMO Cécile	Abattage d'espèces de faune protégées			assistée par la Cellule Juridique

NB : Les affaires non assistées sont celles n'ayant pas encore été soumises au Ministre des Forêts sous le couvert de la Cellule Juridique

II- CALENDRIER DES AUDIENCES

N°	Affaire	Juridiction	Date de Renvoie	Motif de renvoie	Enquêteur	
		Antenne	Est			
		Antenne l	Vord			
1	MENDOS BELO Joseph	Abong Mbang	?????	777	NDO NDO Daniel	
2	BEKOLO Alain	S CANADA	????	???		
		Antenne C	Duest			
3	MBOLE Mireille				Opposition BELINGA Magloire e Me MANG	
4						
		Antenne	Sud			
5		NTYAME EDANTE et autres	22/12/2015	Conclusions MINFOF		
6	Djoum	BOULANA Patrice et ONDOUA Barthélémy		Délibéré	OKALE	
7		MBARGA Robert	Délibère 05/01/2016	Conclusions MINFOF	Robert	
8		MOHAMADOU Allioum et		Délibéré		
		MOHAMADOU		prorogé		
9		BEKONO Aline	Délibère 19/01/2016	Comparution et présentation de la lettre de constitution représentant du MINFOF	OKALE Robert	
10		EKO'O EVINA et	29/12/2015	Conclusions du	OKALE	
		autres		MINFOF	Robert	
11		MBARGA Robert	R 15/12/2015	présentation de la lettre de constitution représentant du MINFOF et conclusions	OKALE Robert	
12		DJADAYE Lucie et autres	R 05/12/2015	Pour citation des prévenus	OKALE Robert	
13		ENDELE NNANGA	R 05/15/23016	A la demande	OKALE	

	Léonce	du MINFOF	Robert
14	MBANE Simon et		
	MENDOMO Cécile		

NB : Les affaires assistées par la cellule juridique sont celles faisant l'objet d'une décision de constitution de Monsieur le Ministre des Forets et de la Faune.

III- Affaire vidées

RECAPITULATIF des affaires vidées ; PERIODE DE JANVIER 2012 A DECEMBRE 2015

NB : DI = Dommages et intérêts

N°	Affaire MP et MINFOF C /	Motif	Situation	Observation
	T	ribunal de grande Insta	nce d'Abong Mbang	
1	MOHAMADOU BELLO	Abattage d'espèces protégées dans une zone interdite	10 000 000 de DI	Jugement N° 5/cor du 03/01/2012 (en appel de me JIMI)
2	NOUILLIWOU Madeleine et ATEBA Jean Pierre	Abattage d'espèces protégées dans une zone interdite	1 500 000 de DI	Jugement N°6/cor du 03/01/2012
3	NGOMBEL WOABONFE		3 000 000 de DI	Jugement N°62/cor du 21/02/2012
4	OKALA Gervais NDAMONO Félix, NGUELE Jean, METSIE ANTSEKEL Simplice		1 760 000 de DI solidairement (/4)	Jugement N°277/cor du 22/05/2012
5	NGNUMKOM Ernest		Rejet	Jugement N°1142/cor du 20/11/2012
6	ALIME Éric, DIMA Marcel, MBIANGA Jérôme et MBGALLA Marcel		1 860 000 de DI	Jugement N°685/cor du 13/08/2013
7	NDJINGOU Daouda et NCHOUT POUENDIGIMIT Mama		1 050 000 de DI (en appel de me JIMI)	Jugement N°915/cor du 12/11/2013

8	NGNAO Jean Pierre	Abattage d'espèces protégées (04 pointes d'ivoire)	2 560 000 de dommages et intérêts (DI)	Jugement N°57/cor du 04/02/2014
9	ENKOUMEDJAH Honoré	Abattage d'espèces protégées, chasse dans une aire protégée	Par défaut de la partie civile ; 32 845 francs d'amande	Jugement N°210/cor du 13/05/2014
10	OVU Paul Guy Merlin et OWONO Max		En appel	Jugement N°246/cor du 10/06/2014
11	Paul Djhon Stéphane		Rejet et en appel	Jugement N°334/cor du 10/06/2014
12	NTSIAMEBEH KPASSELE, EBIA AMOUKA AYOU et MBOUTOU Severin	200	Par défaut de la partie civile, 66 857 francs d'amande et confiscation de 02 pointes d'ivoire	Jugement N°47/cor du 10/02/2015
13	ESSOGO BETIMA Daniel et SABEL MENDOUM Yannick	Abattage d'espèces protégées	4 490 000 francs de DI	Jugement N°185/cor du 28/04/2015
14	ENGAMA Constant	Abattage d'espèces protégées de classe A	10 765 000 de DI	Jugement N°283/cor du 16/06/2015
15	ABENN Myriam	Abattage et circulation avec les espèces protégées	Par défaut de la partie civile	Jugement N°616/cor du 22/09/2015
		Tribunal de grande Instan	ce de Sangmélima	to -
16	BELINGA Parfait	Détention et circulation avec des ivoires	02 mois ferme, 2 900 000 d'amende, 1 100 000 f de dépend et 13 855 000 f de DI	Jugement N°553/cor du 11/09/2012
17	AKO'O BITOUMOU		1 427 500 francs de DI	Jugement N°187/cor du 12/03/2013

18	AVA Joseph Emmanuel Christian	Capture illégale	3 607 000 francs de DI	Jugement N°198/cor du 26/03/2013
19	MBOLE Mireille	Détention illégale des espèces de classe A et B	En opposition après avoir condamné le MINFOF	Dossier N°/PR/2014
		Tribunal de Première In	stance de Djoum	/
20	OYONO Magellan et autres	Complicité d'abattage d'espèces de classe A		Jugement N°002/cor du 07/01/2014
21	EKOM Janvier	Complicité d'abattage d'espèces de classe A	3 000 000 FCFA	Jugement N°126/cor du 11/10/2014
22	LEFIDI AYISSI et autres	Abattage d'espèces de classe A		Jugement N°205/cor du 11/11/2014
23	KONEBE ANGON Jean Claude et ABA Gaston	Chasse sans permis	<u>«</u>	Jugement N°205/cor du 11/11/2014
24	AMADOU YAYA et CHINGO Zacharie	Détention et circulation avec des ivoires	(En appel) 9 000 000 FCFA	Jugement N°231/cor du 23/12/2014
25	ZO'O MINKO Albert	Détention illégale d'arme de chasse		Jugement N°231/cor du 23/12/2014
26	NKOUMOU ZILLI Paulin	Détention illégale des queues d'éléphants	5 000 000 FCFA	Jugement N°232/cor du 20/10/2015
27	EKOUMOU Joseph Nice	Détention illégale des trophées d'animaux de classe A	500 000 FCFA	Jugement N°032/cor du 02/03/2015
28	SODJA Lucien et NDONGO NDO NGO Iéonard	Détention illégale d'armes de chasse		Jugement N°141/cor du 14/07/2015
	2		06 mois de prison avec sursis/3ans. 100000 f	

29	BOULANA Patrice	Détention illégale des trophées d'animaux de classe A	d'amende, 31000 de dépend et 750 000f d'amende. Restitution du scellé constitué de la peau de panthère au MINFOF	Jugée le01/12/2015
30	DJADAYE Lucie et ETEME ELOUNDOU	Coaction de chasse illégale	Jugement du 08/12/2015 (opposition)	Par défaut de la PC
31	MBANE Simon et MENDOMO Cécile	Abattage d'espèces de classe A	Juge ment du 15/12/2015	MBANE Simon, condamne 02 ans emprisonnement ferme 1 000 000 f d'amende, MENDOMO Cécile 01 ans emprisonnement ferme 1000000f d'amende et solidairement 72000f de dépend et 2000000 de dommages et intérêts
32	MOHAMADOU et MOHAAMADOU Allioum	Détention et circulation avec des ivoires	06 mois de prison avec sursis/ 3ans, 250 000 f d'amende, 39 200 f de dépend et 1000000 de f de D I	Jugement du 01/12/2015
9		Tribunal de Première I	nstance de Bengbis	
33	EBANGA MBOZO'O Idriss et ESSI ESSI Francis	Abattage d'espèces de classe A	Par défaut de la partie civile, 50 000 d'amande et 5000 francs de dépend x 02 avec restitution des scellés d'ivoire au MINFOF	Jugement N°056/cor du 24/10/2012

IV TOTAL DES DOMMAGES ET INTERETS A RECOUVRER

N"	Juridiction	Dommage intérêts à recouvrer
1	Abong Mbang	34 175 000
2	Bengbis	000
3	Djoum	21 250 000

V-SITUATION ACTUALISEE DES AFFAIRE EN COURS

SUIVI DES AUDIENCES AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DJOUM

N°	N° du dossier	Affaire MP et MINFOF C /:	Date et motif de renvoie	Décision rendue
1		DJADAYE Lucie et ETEME ELOUNDOU Célestin (Opposition MINFOF)	audience du 29/12/2015	
2	222/RG	EKO'O EVINA Gédéon Delors, MVOMO Arsène Brice, OYANE MVONDO Pierre et autre	En délibéré 29/12/2015	
3		MBARGA Robert	En délibéré proroge au 05/01/2016	52 13. 14. 14.
4		BEKONO Aline	Renvoie au 19/01/2016 pour conclusion et décision MINFOF	
5	14/RG	NKOMO Bertin	Renvoie au 19/01/2016 pour conclusion et décision MINFOF	Affaire nouvelle
6		MBARGA Robert	Délibéré prorogé au 05/01/2016	
7		EKO'O EVINA Gédéon Delors, MVOMO Arsène Brice, OYANE MVONDO	Délibéré prorogé au 29/12/2015	

	Jean Pierre et MALLA MESSI Kiliane		
8	BEKONO Aline et autre	Renvoie au 19/01/2016 à la demande du MINFOF pour produire décision et conclusion	Débats clos
9	DONWA Barthélémy Ibrahim	Délibéré prorogé au 05/01/2016	
10	NTYAME EDANTE Jislin et autres (opposition MINFOF)	Renvoie au 05/01/2016 à la demande du MINFOF pour produire décision et conclusion	
11	ENDELE NNANGA Léonce et autres	Renvoie au 05/01/2016 à la demande du MINFOF pour produire décision et conclusion	Affaire nouvelle

VI ANNALYSES

Nombre d'affaires suivies	44		
Nombre d'affaires vidées	33		
Nombre d'affaires en opposition	02		
Nombre d'affaires en appel	04		
Nombre de rejets	03		

Nombre de condamnation en peine privative de liberté	16
Peines assorties d'amende	29
Nombre de condamnation en dommages et intérêts	19

Le Conservateu



pagementes for the

Annexe 2

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERALS

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES



BP 34430 Yaoundé Tél: 222 23 92 28 REPUBLIC OF CAMEROON Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE AND PROTECTED AREAS

0 3 4 6

/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SRSJZ

Yaoundé, le___

0 6 NOV 2015

LE MINISTRE THE MINISTER

A/To

Vos réf: N° CLT/HER/WHC/AFR/CAM/15/148/BD du 22 octobre 2015.



Madame la Directrice du Centre du Patrimoine Mondial 7 Place Fontenoy 75352 Paris 07 SP,

Tél:+33 (0)1 45 68 19 08 Fax:+33 (0)1 45 68 55 70

France

Objet: Invitation pour une mission conjointe CPM/UICN de suivi-réactif sur le bien « Réserve de Faune du Dja ».

Madame la Directrice,

Comme suite à votre correspondance susvisée, relative à l'objet repris en marge,

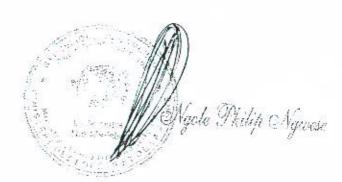
J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Cameroun marque son accord pour la réalisation d'une mission conjointe de suivi-réactif Centre du Patrimoine Mondial (CPM) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), conduite par Messieurs Bandiougou DIAWARA et Youssouph DIEDHIOU, durant la période allant du 30 novembre au 05 décembre 2015. Je vous fais tenir ci-joint, à toutes fins utiles, le programme provisoire de ladite mission.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée. /-

P.J: 01

Copie:

- SG/PM
- MINAC
- MINEDUB
- MINREX
- Dél. permanente Cameroun/UNESCO
- Rép/UNESCO à Yaoundé



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES



BP 34430 Yaoundé Tél: 222 23 92 28 REPUBLIC OF CAMEROON Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE AND PROTECTED AREAS

0 3 1107 2015

Yaoundé, le___ *The*

N° 24

/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SRSJZ

LE MINISTRE THE MINISTER

A/To

Monsieur le Délégué Permanent du Cameroun auprès de l'UNESCO à Paris. -France-.

<u>Objet:</u> Transmission de la demande d'assistance internationale au profit de la Réserve de Biosphère du Dja.

Monsieur le Délégué,

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues des travaux de la 39^{ème} session du Comité du Patrimoine mondial, tenue à Bonn du 28 juin au 08 juillet 2015,

J'ài l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour transmission au Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, la demande d'assistance internationale au profit de la Réserve de Faune du Dja, site du Patrimoine mondial de l'Humanité.

Veuillez agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de ma considération distinguée. /-

P.J.: 01

Copie:

- SG/PM
- MINAC
- MINEDUB
- MINREX
- Rép/UNESCO à Yaoundé

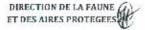
A Ngole Philip Ngwese

Annexe 3

Paix -Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL



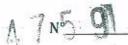


BP 34430 Yaoundé Tél: 222 23 92 28 Peace -Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE AND PROTECTED AREAS



/L/MINFOF/SG/DFAP/SDAP/SRSJZ

Yaoundé, le 0 6 0CT 2015

LE MINISTRE THE MINISTER

A/ To

Monsieur le Directeur Général du Projet Hydro-Mekin. B.P : 13155 <u>Yaoundé</u>.

Objet: Mise en œuvre des recommandations issues de la mission sur l'état des lieux de la Réserve de Faune du Dja

Monsieur le Directeur Général,

Dans la perspective de la mise en œuvre des recommandations de la mission qui a séjourné du 25 au 27 septembre 2015 dans la Réserve de Faune du Dja et sa zone périphérique,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître d'urgence, les mesures mise en place ou envisagées par votre projet au sujet du plan de sauvetage de la faune au moment d'ennoiement du barrage, ainsi que les schémas ressortant les contours du futur plan d'eau et les limites de la Réserve de Raûne du Dja.

Il sied de vous rappeler à cétégard, que le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO interpelle l'Etat du Cameroun au sujet des mesures spécifiques prises en vue de mitiger les impacts directs et indirects potentiels majeurs de votre projet sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, dont les actions concrètes visant à répondre à cette exigence sont instamment attendues de vous, je vous fais tenir ci-joint, à toutes fins utiles, thermocopie des recommandations issues de la 39ème session du Comité du Patrimoine Mondial, qui s'est tenue au mois de juillet 2015 à Bonn (Allemagne).

Par ailleurs, il convient de signaler qu'une mission de suivi réactif Centre du Patrimoine Mondial (CPM)/ Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est attendue sur ce site avant la fin de cette année. Auparavant, il faudra que vous ayiez apporté des réponses satisfaisantes aux interpellations ci-dessus, qui doivent se traduire sur le terrain par des réalisations concrètes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée. /-

P.J: 01

Copie:

- SG/PM
- MINAC
- Con/Dja



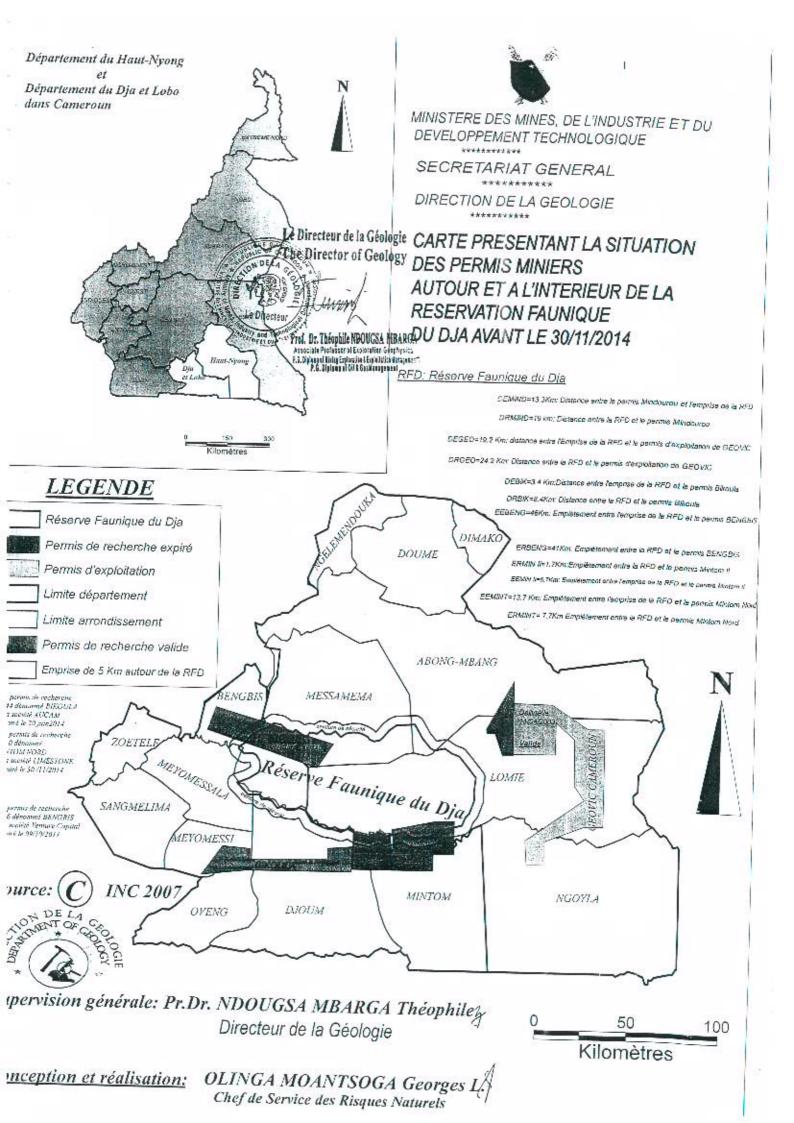
LISTE DES PROJETS CONNEXES

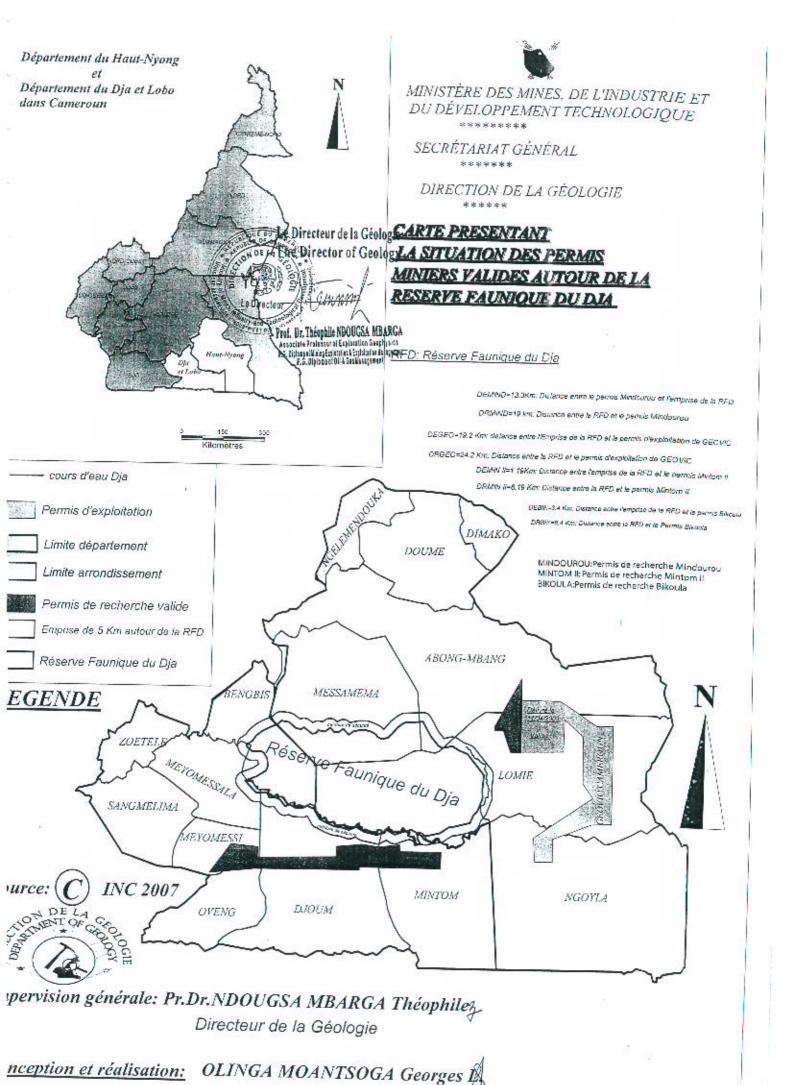
	03	07 01:
agropole agropastoral et écotouristique dans le bassin du Dja	cen s le	Mise en valeur du potentiel hydroélectrique du bassin du Dja
d'aménagement hydroélectrique de Mekin d'une puissance installée de 15 MW, les études d'impact environnemental du projet ont identifiées des	Accelerer l'electrification du Cameroun dans les zones rurales et périurbaines dans le but de promouvoir le développement industriel à court, moyen et long terme; -Permettre à la société llyDRO-MEKIN de rentabiliser ses investissements et améliorer sa trésorerie par l'accroissement de son volume d'activités prioritairement dans la partie australe du Réseau Interconnecté Sud; du Réseau de l'Est et une partie du Réseau Nord. -Stabiliser le système électrique du Cameroun par l'amélioration de la qualité de service et l'augmentation du nombre d'abonnés sur l'ensemble du territoire. -Satisfaire à court terme (horizon 2018) les industries en cours d'installation le long du fleuve Dja, Boumba et Kadeř (CAMINEX, CAMIRON, Sud Hévéa, unités de transformation du bois)	
-Signature d'un MOU avec le MINEPIA (Ministère de l'Elévage, de la Pêche et des Industries Animales) pour le	Signature d'un MOU (Memorandum of Understanding) avec le cabinet d'ingénierie turque TOPRAKSU pour les études de développement de mini et petites centrales hydroélectriques le long du fleuve Dja.	Etat d'avancement Etude pour le développement en cours, du potentiel hydroélectrique du bassin du Dja, partie camerounaise du bassin du Congo.
Les activités d'écotourisme, d'agriculture autour du barrage (forêt de cacao) et la pêche et l'aquaculture seront au centre des		Commentaires e Cette étude doit aboutir à la définition d'un plan d'aménagement hydroélectrique à partir des fleuves Dja, Boumba, Ngoko, Kadeï qui constituent l'essentiel du réseau hydrographique du bassin du Dja (partie camerounaise du bassin du Congo). Elle permettra aussi de planifier la réalisation des ouvrages hydroélectriques et d'autres proiets.

1	2
routier autour du barrage de Mekin	
Dans le cadre de la réalisation de travaux de construction de l'aménagement hydroélectrique de Mekin, les études d'impact environnemental effectuées ont mises en exergue des impacts négatifs majeurs notamment la remontée des eaux à l'amont du barrage à la côte d'exploitation 612.00 m correspondant au plan d'eau normal (PEN), de même que celles du plan des plus hautes eaux, PHE (613,45 m) et PHEE (613,00m). Cette remontée des eaux devra avoir une influence forte sur l'ensemble des cours d'eau qui convergent vers le Dja, Lobo et Sabe, principaux cours d'eau situés dans la zone	barrage entre autres et dont la capacité du réservoir varie de 105 hm³ à la côte d'exploitation 612 à 210 hm³ à la côte d'exploitation 612 à 210 hm³ à la côte d'exploitation des plus hautes eaux exceptionnelles 613.80. Le projet a procédé à l'indemnisation de certaines populations autour du réservoir, de la ligne de transport et de la voie d'accès au site du projet. D'autres vont être relocalisées du fait de la remontée de l'eau qui pourra occuper une superficie de près de 8 000 ha. L'objectif étant de détourner les populations des activités de braconnage dans la réserve de faune du Dja et s'intéresser à la pêche et à l'aquaculture, à l'agriculture et développer l'écotourisme autour du barrage de Mekin. Un autre volet pourra concerner la domestication des espèces fauniques sauvage (rats, hérissons) pour préserver l'environnement autour du réservoir du barrage Mekin. Le circuit touristique sera défini et matérialisé, prenant en compte les entrées sécurisées dans le barrage et par ricochet les différents sites touristiques à aménagement.
Dossier d'Appel d'Offres en cours d'élaboration avec l'assistance du Ministère des Travaux Publics.	développement de la pêche et de l'aquaculture dans la zone noyée du projet Mekin-Etude technique, économique en cours pour la valorisation du potentiel halieutique et agropastoral autour du barrage de Mekin-Etude technique en cours pour le développement de l'écotourisme autour du barrage de Mekin
Le circuit touristique devra bénéficier d'un désenclavement à la dimension des activités à mener autour de la Réserve de Faune du Dja et même autour des barrages à construire.	

. 05	
Relocalisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)	
du projet és est le noyés par eture des ndre par et la rachevée, définition e débuter	d'influence du projet sur le plan topographique. Les conséquences de cette remontée des eaux étant la submersion de plusieurs ouvrages de franchissement aussi bien en rive droite (Meyomessala) qu'en rive gauche (Bengbis). Le trafic dès la fermeture des vannes prévue en mi 2016 sera perturbé, date proposée par l'entreprise chinoise CNEEC pour la mise en eau du barrage de Mekin. Le Maître d'Ouvrage du projet Mekin voudrait donc anticiper pour empêcher que certaines agglomérations soient illotées du fait des inondations, en même temps permettre aux riverains de vaquer à leurs occupations en toute sécurité. Cette activité permettra entre autres de développer l'écotourisme autour du barrage de Mekin.
Etude technique, économique et financière pour la relocalisation dans les zones du Dja et Lobo, Endom- et Somalomo est terminée reste l'étude architecturale pour lancer les travaux de relocalisation des PAP.	
Les villages concernés vont bénéficier des aménagements d'espace de relocalisation des zones de cultures et mise en place d'équipements collectifs dans ces villages.	

Annexe 4





Chef de Service des Risques Naturels

Annexe 5



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES MINES

SOUS-DIRECTION DU CADASTRE MINIER

REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT *********

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF MINES

SUB-DEPARTMENT OF MINING CADASTRE

ARRETE No. 0 15 0 2 /MINMIDT/SG/DM/SDCM DU 0 3 FEB 2015

Modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°004143/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 26 juin 2014 portant premier renouvellement du permis de recherche n° 210 dénommé MINTOM II

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, modifiée et complétée par la loi n° 2010/011 du 29 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modelités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 suscitée ;

Vu le décret n° 2005/260 du 15 juillet 2005 portant organisation du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012/432 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;

l'arrêté n° 00610/MINIMIDT/SG/DMG/SDAM du 27 juillet 2010 portant institution du permis de recherche n° 210 ;

Vu la demande introduite, en date du 21 octobre 2013, par la société ENTREPRISE GÉNÉRALE BÂTIMENTS& TRAVAUX PUBLICS (EGBTP) B.P. 15985 YAOUNDE – CAMEROUN;

Vu les prescriptions et les directives du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO contenues dans la lettre n°000237/MINMIDT/SG/DG/SDCGRN/SRN du 02 février 2015.

ARRETE:

Article 1 er. - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°004143 MINMIDT/SG/DM/SDCM du 26 juin 2014 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

<u>Article 2</u> (nouveau).- La superficie du permis MINTOM II est réputée égale à quatre cent quatre vingt quatorze (494) km2. Les coordonnées géographiques (ellipsoïde WGS 1984, degrés décimaux) des sommets du périmètre correspondant sont les suivantes :

Sommets	Α	В	С	D	E	F
Χ	13,000	13,000	13,193	13,198	13,400	13,398
Υ	2,667	2,784	2,784	2,750	2,750	2,666

-Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais.

Ø 3 FEB 2015

Ampliations:

- SG/PR
- SG/PM
- MINFI/DGI/PSRMEE
- DGSN
- SED
- GOUV/SU
- DR/MINMIDT/SU
- DR/SN/SU
- INTERESSE
- CHRONO

LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travall – Patrie

MINISTERE DES MINES, DEL'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GEOLOGIE

_____/MINMIDT/SG/DG

REPUBLIC OF CAMEEROON Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

DEPARTMENT OF GEOLOGY

Yaoundé, le 2 5 JUN 2015

LE MINISTRE,

A

MONSIEUR LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE (Att. : Direction de la Faune et des Aires

Protégées) YAOUNDE

Objet : Phasage des activités minières et état de conservation de la réserve faunique du Dja dans un contexte de développement durable.

Faisant suite aux recommandations de la 2ème session du comité interministériel de sauvegarde de la réserve faunique du Dja dans un contexte de développement durable,

J'ai l'honneur de vous faire le point ci-après relatif au sujet susvisé :

du phasage des activités minières

Il convient d'apporter quelques précisions sur certaines notions contenues dans ledit rapport, qui pourraient continuer à mésestimer ou édulcorer les efforts fournis par l'Etat partie. Aussi, les activités minières en cours sur notre domaine minier doivent être subdivisées en deux (02) catégories à savoir : la phase de recherche ou exploration et la phase d'exploitation (production et valorisation des produits miniers).

- a)- la phase de recherche ou d'exploration : est la période durant laquelle l'on procède par des méthodes d'investigation systématiques et itinérantes de surface, notamment géologiques et géophysiques, en vue de déceler des indices ou des concentrations de substances minérales utiles, ensuite de localiser et d'évaluer les gisements minéraux. Il s'agit des opérations de prospection, l'échantillonnage en vrac et les essais en laboratoire ; est la période consacrée à la mise en évidence d'un gisement économiquement rentable
- b)- la phase d'exploitation (production et valorisation des produits miniers): consiste à extraire et concentrer des substances minérales par des méthodes et procédés industriels dans les règles de l'art, tout en récupérant les produits marchands y relatifs. Cette phase, marquée par la mise en place des installations fixes nécessaires, est consacrée à la production minière. Le volet valorisation inclut l'ensemble des activités, portant notamment sur le traitement et le raffinage des minerais, la transformation, le transport, le stockage, la commercialisation, etc... des substances minérales extraites, en rapport avec les bonnes pratiques internationales.

Il est alors important de lever la confusion que peut générer l'assimilation du « permis de recherche » au « permis d'exploitation », qui sont deux droits miniers différents.

Aussi, est-il judicieux, d'écrire précisément au niveau du point 7 de la décision 39 COM 7B.1: « trois permis de recherche minière » et non « permis d'exploitation minière », dont les limites « empiétaient » et non « empiètent ». Ce qui traduit fidèlement l'évolution de la cartographie des activités minières et géologiques autour de la RFD, conformément aux éléments y relatifs fournis préalablement par le Gouvernement Camerounais.

2. Du permis d'exploitation de GeoCam

La société Geocam est titulaire d'un « permis d'exploitation minière » depuis 2003, comme mentionné dans le rapport, mais ledit projet dont la faisabilité bancable est déjà réalisée reste toujours au stade de la recherche d'un partenaire financier capable de passer à la phase d'exploitation.

En effet, les difficultés dans la conclusion et gestion des partenariats, la fluctuation des cours des matières premières, le cobalt notamment, ainsi que la mobilisation des financements, constituent des écueils qui plombent jusqu'ici le développement dudit projet.

Par ailleurs, il serait souhaitable de souligner que ledit permis d'exploitation est situé à environ 19,2 km à 24,2 km à vol d'oiseau de la Réserve de Faune du Dja. Donc, l'emprise dudit permis d'exploitation n'est pas immédiate comme cela semble être présenté. Autrement-dit, même en cas de reprise ou de poursuite future des activités dudit projet, leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, seraient strictement marginaux.

A ce titre, le projet de cadre de référence pour l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de tous les projets majeurs situés aux environs du bien, ne manque pas de motivation. Les dispositions de la Loi portant Code Minier et ses décrets d'application, statuent sur les préoccupations environnementales de manière contraignante. En outre, les reformes entamées et en cours d'adoption, qui intègrent les bonnes pratiques internationales, visent notamment le renforcement dudit cadre juridique par plus de coercition, avec une plus grande prise en compte des aspects environnementaux (particulièrement la mitigation de tous les impacts et la restauration, la réhabilitation ou le réaménagement des sites exploités ou en cours d'exploitation), en vue de mieux garantir un développement durable dans le secteur minier.

En plus, la combinaison du cadre juridique camerounais et les bonnes pratiques internationales exige que, tout projet minier ayant fait l'objet d'une estimation de la ressource minière, est conditionné dans les mécanismes d'obtention des financements en prélude à la mise en exploitation, de procéder à l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), assortie d'un plan de gestion environnemental et social (PGES), qui fait objet de validation ou d'approbation par le Gouvernement. Les activités de toute la chaîne de valeur, se rapportant audit projet d'exploitation minière, notamment la production et la valorisation, y compris les ris**califacteus discours** prises en compte dans lesdits EIES et PGES.

Ampliations: MINMIDT/CAB (ATCR) MINMIDT/SG(ATCR) MINAC

The Director of Geology

Prof. Dr. Théophile NBOUGSA MBARGA

Associate Pratessor of Exploration Geophysics

P.S. Haling of Mining Exploration & Exploitation Management P.G. Diploma of Oil & Gastless agement